

curé de Rivière-à-Pierre; E. Proulx, vicaire à Sainte-Croix; RR. PP. Maurice, curé de Saint-Charles de Limoilou, Vital, vicaire à Saint-Charles de Limoilou, et Etienne, aumônier de la communauté.

Le Très Révérend Père Léonard a fait le sermon de circonstance qui fut fort apprécié par toutes les retraitantes et par les nombreux parents et amis qui assistaient à cette belle fête de famille religieuse.

---

### La vocation sacerdotale

---

#### UNE DÉCISION DOCTRINALE OFFICIELLE

On n'a pas oublié les controverses soulevées depuis trois ans autour de la « vocation sacerdotale ».

Le débat avait pris des proportions telles, que la question dut être portée devant le tribunal suprême de l'Eglise.

Pie X a daigné prendre la cause en mains et voici la décision doctrinale qu'il a revêtue de sa haute et personnelle approbation.

A Monseigneur CHARLES-ALFRED de CORMONT, évêque d'Aire,  
Segretaria di stato di Sua Santità N° 58240.

Dal Vaticano, 1<sup>er</sup> juillet 1912.

Monseigneur,

En raison des dissensions qui se sont produites à l'occasion du double ouvrage du chanoine Joseph Lahitton sur « *La Vocation sacerdotale* », et de l'importance de la question doctrinale y soulevée, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X a daigné nommer une Commission spéciale d'Eminentissimes cardinaux.

Cette Commission, après avoir mûrement examiné les arguments en faveur de l'une et de l'autre thèse, a prononcé, dans sa réunion plénière du 20 juin dernier, le jugement suivant :

« Opus praestantis Viri, Josephi canonici Lahitton, cui titulus « *La Vocation sacerdotale* »,

« nullo modo reprobandum esse ;

« imo, qua parte adstruit